

## Liste des documents / dispositifs dans le domaine des Ressources Humaines

### 1) EFFECTIFS

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Tableau des effectifs</b>	C.G.C.T (articles L 212-29, L 213-1, R 2313-3) et article 34, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au Budget Primitif et au Compte Administratif un état des effectifs du personnel au 31/12 de l'année écoulée. Le tableau des effectifs récapitule la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.	Les créations de poste ne sont pas soumises pour avis au CST*, à l'exception des cas de réorganisation des services. Les suppressions de poste sont soumises, pour avis préalable à la décision, au CST*.	Formulaire de saisine du CT (CST) de suppression de poste et modèle de délibération disponibles sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (Nos services/Instances paritaires/CT)	Oui
<b>RSU (ex bilan social)</b>	Article 9 bis A et 9 bis B, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983  Article 33-3, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	Le rapport social unique (RSU) a vocation à compiler plusieurs rapports ( <b>Bilan Social</b> , rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport des fonctionnaires mis à disposition et rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Il sera établi annuellement, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, et présenté pour avis au CST*. Il permet de définir les lignes directrices de gestion.	Avis CST*	Le Centre de Gestion met à disposition un portail numérique. L'élaboration de cette Base de Données Sociales est primordiale puisque c'est à partir de celle-ci que le Rapport social unique (RSU) est établi (informations complémentaires disponibles sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (rubrique RSU))	Oui

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Indemnité de départ volontaire</b>	Décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale	Indemnité qui peut être attribuée, sous certaines conditions, en cas de démission d'un agent dont le poste fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation du service.	Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre (projet de délibération).		Non
<b>Rupture conventionnelle</b>	Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique  Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique	Accord entre l'employeur et un agent sur les conditions de cessation définitive des fonctions (agents fonctionnaires ou en CDI).		Mallette Rupture conventionnelle : partie Documentation du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Non
<b>Apprentissage</b>	Décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat	Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur.	Avis CST* sur les conditions d'accueil de l'apprenti.	Formulaire de saisine du CT (CST) sur les conditions d'accueil de l'apprenti disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (Nos services / Instances paritaires / CT)	Non

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Période Préparatoire au Reclassement (PPR)</b>	<p>Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique</p> <p>Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique</p> <p>Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions</p> <p>Note d'information de la DGCL n° 19-005296-D du 30 juillet 2019</p>	<p>Droit proposé aux fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, à savoir : les fonctionnaires à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître leur inaptitude à l'exercice de leurs fonctions a été engagée.</p>		<p>Mallette P.P.R : partie Documentation du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a></p>	<p>Oui si le cas se présente</p>
<b>Conseil en évolution professionnelle</b>	<p>Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017</p>	<p>L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré par l'autorité territoriale ou par le Centre de Gestion.</p>		<p>Service en cours de création</p>	

## 2) FORMATION

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Plan de formation</b>	<p>Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique</p> <p>Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale</p>	<p>Le plan de formation programme les actions de formation, dans un but de développer les compétences des agents, peu importe la taille de la collectivité.</p> <p>Il peut être annuel ou pluriannuel.</p>	<p>Avis CST* sur le projet de plan de formation.</p> <p>Avis CAP (Commission Administrative Paritaire) en cas d'un second refus de formation (Commission Consultative Paritaire – CCP - pour les agents contractuels).</p>	<p>Partie Documentation du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a></p> <p>Formulaire de saisine CT (CST) en cours de validation</p>	Oui
<b>Compte personnel d'activité (CPA) comprenant le Compte personnel de formation (CPF)</b>	<p>Article 22 ter et 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie</p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CPA (comprenant le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen) permet de suivre des actions de formation et de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.</p>	<p>Avis CST* sur les modalités de mise en œuvre du CPF.</p> <p>Avis CAP si refus par l'autorité territoriale pour une 3<sup>ème</sup> année successive sur une formation de même nature ou à la demande de l'agent (Avis CCP pour les contractuels).</p>	<p>Partie Documentation du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a></p> <p>Formulaire de saisine CT (CST) en cours de validation</p>	Oui

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Référent formation</b>	Pas de base règlementaire	Il coordonne la mise en place et la mise en œuvre du plan de formation.			Non
<b>Règlement de formation</b>	Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale	Il définit les modalités de mise-en-œuvre de la formation, les droits et obligations des agents en matière de formation.	Avis CST* sur le projet de règlement de formation.	Partie Documentation du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>  Formulaire de saisine CT (CST) en cours de validation	Non
<b>Prise en charge des frais liés au compte personnel de formation</b>	Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie (Article 9)	La collectivité peut fixer, par délibération, des plafonds à la prise en charge des frais liés à l'utilisation du CPF (frais pédagogiques, frais de déplacement).	Avis CST* sur le projet de délibération.		Non
<b>Entretien individuel/ grille</b>	Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel permet l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et des agents recrutés sur emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an.	Avis CST* sur les critères de l'entretien professionnel.  Avis CAP en cas de demande de révision de l'agent (Avis CCP pour les contractuels).	Documentation sur l'entretien professionnel sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> : grille d'entretien, fiches de postes, guide de l'entretien, formulaire de saisine du CT (CST) et exemples de critères (Nos services / Gestion des carrières / Entretien professionnel)	Oui
<b>Fiches de poste</b>	Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux	Elle définit, conjointement par le responsable hiérarchique et l'agent, de manière objective et non exhaustive, les missions exercées, les compétences nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.  Elle doit être jointe à la convocation de l'agent dans le cadre de l'entretien professionnel.		Exemples et trame de fiche de poste sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (Nos services / Gestion des carrières / Entretien professionnel)	Oui dans le cadre de l'entretien professionnel

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

### 3) TEMPS DE TRAVAIL

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Temps de travail : protocole ARTT</b>	<p>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature</p> <p>Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale</p>	<p>Il définit les règles applicables au temps de travail des agents, suite au passage aux 35 heures. Il peut définir l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en fonction du nombre d'heures hebdomadaires travaillées, la mise en place de cycles de travail...</p>	<p>Avis CST* pour avis lors de la mise-en-œuvre ou en cas de modifications.</p>	<p>Formulaire de saisine CT (CST) en cours de validation</p>	<p>Il est rappelé que chaque collectivité a dû adopter en 2001, après avis du Comité Technique Paritaire, un rapport concernant les modalités d'application de l'aménagement du temps de travail (passage à 35 h au lieu de 39 h)</p>
<b>Temps de travail : Annualisation du temps de travail / Cycle de travail</b>	<p>Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale</p>	<p>L'annualisation du temps de travail a pour objectif d'organiser le temps de travail sur une année complète.</p>	<p>Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre ou en cas de modifications.</p>	<p>Note explicative, modèle de planning : envoi sur demande</p>	<p>Non</p>

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Temps de travail : mise en conformité avec les 1 607 heures</b>	<p>Article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique</p> <p>Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</p>		Avis CST*		Oui, si régime dérogatoire en place (les collectivités conservent toutefois la possibilité de définir, par délibération, des régimes de travail spécifiques, tels qu'un dispositif d'annualisation du temps de travail ou de réduction de la durée du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions (horaires atypiques, métiers soumis à une forte pénibilité...)
<b>CET</b>	<p>Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale</p> <p>Circulaire du 31 mai 2010</p>	Le compte épargne temps permet, à la demande expresse des agents titulaires et contractuels à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue avec au moins une année de service, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, jours ARRT, repos compensateurs).	<p>Avis CST* lors de la mise-en-œuvre ou en cas de modifications.</p> <p>Avis CAP si refus d'octroi des congés au titre du CET à la demande de l'agent.</p>	Documentation sur le compte épargne temps sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (partie Documentation) et formulaire de saisine du CT (CST) (Nos services / Instances paritaires / CT).	Oui, sur demande d'un agent

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Temps partiel (à ne pas confondre avec le temps non complet)</b>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale</p>	<p>Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail suivant deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le temps partiel sur autorisation ;</li> <li>- le temps partiel accordé de plein droit.</li> </ul>	<p>Avis CST*</p> <p>Avis CAP si refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou si litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du service à temps partiel (Avis CCP pour les contractuels).</p>	<p>Modèle de délibération instaurant le temps partiel</p>	<p>Non (oui si temps partiel de droit)</p>
<b>Télétravail</b>	<p>Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature</p>	<p>Organiser le travail des agents en dehors des locaux de la collectivité de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.</p>	<p>Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre ou en cas de modifications.</p> <p>Avis CAP à la demande de l'agent si refus d'octroi, de renouvellement, ou d'interruption par la collectivité (CCP pour les contractuels).</p>	<p>Documentation sur le télétravail sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (partie Documentation)</p>	<p>Non</p>
<b>Règlement intérieur</b>	<p>1<sup>ère</sup> partie du Code du travail</p>	<p>Ce document a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappeler les garanties attachées à l'application de ces règles, préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel, ainsi que certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Véritable outil de communication interne, le règlement intérieur facilitera l'intégration de nouveaux agents et favorisera le positionnement de l'ensemble des agents.</p>	<p>Avis CST* sur le projet de règlement intérieur.</p>	<p>Modèle en cours de modification</p>	<p>Non</p>

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.



Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Astreintes</b>	<p>Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou des permanences dans la fonction publique territoriale</p> <p>Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement</p>	<p>Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande. La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou récupération sous la forme d'un temps de repos compensateur.</p>	<p>Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre.</p>		<p>Non</p>

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>RIFSEEP</b>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 20) et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 87, 88 et 111)</p> <p>Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat</p> <p>Circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</p> <p>Circulaire DGCL / DGFP du 03 avril 2017</p> <p>Arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513</p>	<p>Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose de deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;</li> <li>- un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).</li> </ul>	<p>Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre ou en cas de modifications.</p>	<p>Documentation sur le RIFSEEP sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (partie Documentation) et formulaire de saisine du CT (CST) (Nos services / Instances paritaires / CT)</p>	<p>Oui (si régime indemnitaire en place) Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, le RIFSEEP s'est substitué aux primes liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel</p>

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)</b>	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002	Des I.H.T.S peuvent être versées aux agents dont les missions impliquent la valorisation d'heures supplémentaires	Avis CST*		Oui, si versement nécessaire

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

#### 4) EGALITE PROFESSIONNELLE

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Plan d'action égalité Hommes / Femmes</b>	Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 Décret n° 2020-528 du 04 mai 2020	Assurer l'égalité Hommes / Femmes	Avis CST*	Documentation sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Oui, pour les collectivités territoriales, EPCI de plus de 20 000 habitants

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

## 5) ABSENTEISME

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Protection sociale complémentaire</b>	<p>Article 22-bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Articles 25, 33 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p> <p>Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire</p> <p>Circulaire du 25 mai 2012 n° DFB1220789C</p>	<p>La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «Prévoyance» et/ou «Santé».</p>	<p>Avis CST* sur le choix de la procédure et sur le montant de la participation financière.</p>	<p>Documentation disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr/">www.cdg16.fr/</a> (Nos Services / Protection sociale complémentaire)</p>	<p>Non (Attention : projet de réforme en cours – Ordonnance attendue fin 2020/début 2021)</p>
<b>Risques statutaires</b>	<p>Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale</p>	<p>Contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés par les collectivités du fait de l'absence pour raisons de santé de leurs agents.</p>		<p>Documentation disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr/">www.cdg16.fr/</a> (Nos services / Risques statutaires)</p>	<p>Non</p>

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

## 6) CONDITIONS DE TRAVAIL

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Référent handicap</b>	Article 92 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique	Les référents sont chargés d'informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap et de coordonner les actions menées par l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il peut être mutualisé.		Note relative au handicap dans la partie documentation sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Oui
<b>Déontologue</b>	Article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983	Tout fonctionnaire a droit à consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques		Partie «Le référent déontologue» / Page d'accueil du site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Oui
<b>Action sociale</b>	Article 9, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  Article 88-1, loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.  Dans les collectivités territoriales et les établissements publics, l'organe délibérant détermine le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.	Avis CST* sur les modalités de mise-en-œuvre ou en cas de modifications		Oui
<b>Qualité de vie au travail (QVT)</b>	Article L.2242-1 du Code du travail  Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013	Le point de départ structurant le cadre légal de la QVT réside dans l'obligation générale de prévention des risques.  Vient ensuite pour l'employeur la nécessité d'adopter une démarche transversale relative à la QVT.			Non

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Frais de déplacement</b>	Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991	Fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement	Avis CST*	Note sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (partie Documentation)	Oui

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

## 7) HYGIENE ET PREVENTION

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Prévention générale</b>	Art. L.4121-1 du Code du travail	Assurer la sécurité physique et mentale des agents.		Documentation disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a> (Le fond documentaire Hygiène et Sécurité)	Oui
<b>Document unique (DUERP)</b>	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié  Article L. 4121-3 du Code du travail  Article R. 4121-1 du Code du travail  Circulaire du 28 mai 2013  Article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	Outil permettant de recenser et d'évaluer les risques professionnels présents au sein d'une collectivité afin de les réduire : Combat le risque à la source et améliore la sécurité, réduit l'accidentologie et l'apparition de maladies professionnelles.	Avis CST*		Oui
<b>Mise à jour annuelle du Document unique</b>	Article R. 4121-2 du Code du travail	La mise à jour annuelle est obligatoire. Elle permet d'identifier les nouveaux risques apparaissant suite à un changement de pratiques, de machines, ou lors de la création d'un poste.	Avis CST*		Oui
<b>Evaluation des risques psychosociaux</b>	Circulaire du 25 Juillet 1914	Outil permettant de recenser et d'évaluer les risques psychosociaux présents au sein d'une collectivité afin de les réduire.	Avis CST*		Oui
<b>Programme annuel de prévention</b>	Article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Permet de planifier les actions d'amélioration continue de la sécurité.	Avis CST*		Oui
<b>Assistant et Conseiller de prévention</b>	Article 4, Art 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié  Article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 194	Désigner un ou des agent(s) chargé (s) d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	Avis CST*		Oui

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.

Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)</b>	Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Désigner un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.	Avis CST*	Documentation disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Oui
<b>Registre Santé et Sécurité</b>	Article 3-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Le registre contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.			Oui
<b>Registre Danger Grave et Imminent</b>	Article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Le registre permet d'identifier la nature et la cause d'un danger, le poste de travail concerné, le nom de l'agent exposé afin de réduire ce risque au maximum.			Oui
<b>Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes</b>	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020	Renforcer la prévention des risques psychosociaux par la lutte et le traitement des violences sexuelles, du harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes.	Avis CST*		Oui
<b>Affichage réglementaire concernant l'égalité professionnelle Homme/Femme</b>	Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	Informers les agents sur la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.			Oui
<b>Formation générale à l'Hygiène et à la sécurité</b>	Article 7 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié	Cette formation, normalement dispensée sur les lieux de travail, porte en particulier sur les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours, les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ainsi que les responsabilités encourues.			Oui

\* CST : Comité Spécial Territorial. Jusqu'au renouvellement des instances paritaires en 2022, le Comité Technique (en formation CHSCT dans certains cas) reste compétent.



Documents/Dispositifs	Règlementation	Objet	Avis Instances	Outils CDG 16	Obligatoire
<b>Formation à l'utilisation des EPI</b>	Article R. 4323-104 du Code du travail Article R. 4323-106 du Code du travail	Faire bénéficier les agents devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate à leur utilisation.		Documentation disponible sur le site <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a>	Oui
<b>Contrôle des EPI</b>	Article R 4322-1 du Code du travail Article R. 4323-99 du Code du travail	L'autorité territoriale procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques des EPI afin de déceler en temps utile toute défectuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.			Oui